



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Thierry WIDHEN, 1^{er} adjoint au Maire,

Étaient présents :

WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LIETARD Guillaume, LAURENCE Sandrine, FICHELLÉ Marie-Claude, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, LACRAMPE Thibault, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Était absent : BOITELLE Philippe, BILLOIR Marriane.

Ont donné pouvoir : DUCOURAU Vincent a donné pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, VAN LAETHEM Francis a donné pouvoir à WIDHEN Thierry, OUDAERT Ghyslaine a donné pouvoir à TRAPASSO Graziella, VASSEUR Etienne a donné pouvoir à LIETARD Guillaume, DENUÉ Natacha a donné pouvoir à TRICOIT Antoine, DE BOIS Amandine a donné pouvoir à PUJOL Lionel, PRUVOST Ingrid a donné pouvoir à FICHELLÉ Marie Claude.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Louis FEDERICO

Le conseil municipal désigne Monsieur Louis FEDERICO en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance à dix-neuf heures et cinq minutes et donne lecture de l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

CM260618-INF01- Compte rendu de l'exercice des délégations du maire - DIA du 01/04/26 au 27/05/2026

Date	Adresse	Superficie	Montant
15/04	Rue Poincaré	Maison/118m2	465 000 €
27/04	Rue Pasteur	Garage	13 000 €
27/04	Rue Pasteur	Maison/146 m2	237 000 €
05/05	Rue Poincaré	Appartement	172 000 €

Monsieur le premier adjoint au Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibérations n° CM2603-D05 du 21 mars 2026 pour la période du 01/04/26 au 27/05/2026. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice du droit de préemption urbain.

CM260618-INF02- Mise en réseau de la Médiathèque

Dans le cadre du projet de création de la future médiathèque municipale, la commune a engagé une réflexion avec la commune de Sequedin visant à la mise en réseau des deux équipements.

Cette mise en réseau constitue une orientation structurante du projet culturel de la future médiathèque. Elle a pour objectif de renforcer la coopération entre les établissements, de favoriser l'accès des usagers à une offre documentaire élargie et de développer des services mutualisés au bénéfice des publics.

Les échanges en cours portent sur les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce réseau, dans une perspective de partenariat entre les deux communes.

Le Conseil municipal est informé de cette orientation du projet.

Monsieur Pujol demande à quelle date la mise en réseau de la médiathèque sera finalisée.

Monsieur Guillaume Liétard, cinquième adjoint en charge de la politique culturelle, artistique et événementielle, explique qu'un premier rendez-vous s'est tenu récemment en présence de Madame Brigitte Ribes, agent de la commune. Il précise que la mise en réseau devra être actée avant l'ouverture de la médiathèque et qu'elle permettra notamment de bénéficier de 10 % de subvention supplémentaire auprès de la DRAC.

Monsieur Pujol demande si cette mise en réseau aura une incidence sur le choix des ouvrages acquis par la médiathèque.

Monsieur Liétard répond par l'affirmative et indique que chaque médiathèque pourra se spécialiser dans un domaine. À titre d'exemple, la médiathèque de Capinghem pourrait développer un fonds consacré aux bandes dessinées pour adultes, tandis que celle de Sequedin se spécialiserait dans un autre type d'ouvrages.

Il précise que cette mise en réseau engendrera un coût, notamment en raison des déplacements nécessaires entre Capinghem et Sequedin pour assurer les échanges de bacs de documents. Monsieur Liétard ajoute que des animations seront également organisées afin de faire vivre les deux équipements.

Monsieur Widhen demande pourquoi la commune de Sequedin a été retenue. Monsieur Liétard explique que les autres communes sollicitées n'ont pas donné suite. Il rappelle également que la mise en réseau doit être mise en place rapidement afin de respecter les délais de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la DRAC. Il précise enfin que Madame Brigitte Ribes est bénévole à la médiathèque de Sequedin.

Madame Didden indique que cette mise en réseau permettra aux adhérents de chacune des médiathèques d'accéder aux services de l'autre établissement.

Monsieur Lacrampe demande si, à terme, cette mise en réseau pourrait être étendue à d'autres communes.

Monsieur Liétard répond par l'affirmative.

Monsieur Widhen et Madame Fichelle rappellent qu'un réseau de bibliothèques existait auparavant entre plusieurs communes voisines.

Monsieur Liétard explique le fonctionnement des navettes qui seront assurées par les bibliothécaires des deux communes afin de permettre le retour des ouvrages dans leur médiathèque d'origine.

Monsieur Lacrampe demande si ces échanges concerneront uniquement les livres.

Monsieur Liétard répond que, dans un premier temps, seuls les livres seront concernés. Il précise que les jeux de société ne seront pas intégrés immédiatement au dispositif, leur gestion étant plus complexe, notamment en raison de la nécessité de vérifier la présence de toutes les pièces.

CM260618_D01 - Approbation du PV du lundi 29 avril 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 29 avril 2026.

Il est demandé si des modifications sont à apporter. Pas de modifications apportées au procès-verbal du 29 avril 2026.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

CM260618_D02 - Modification des tarifs du cimetière

Entendu l'exposé du Premier adjoint,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2013 valant règlement intérieur du cimetière,

Vu la délibération n°2014-62 du 11 décembre 2014 relative aux tarifs du cimetière,

Vu la délibération du 28 juillet 2017 modifiant la grille tarifaire du cimetière,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour de certains tarifs applicables aux concessions du cimetière afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des modalités d'occupation des espaces funéraires,

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence et une lisibilité de la grille tarifaire en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de mettre à jour la grille tarifaire du cimetière comme suit :

TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2026			
Durée de la concession	Tarif concession		Tarif superposition
	CAVURNE	CIMETIERE	
	1 m ²	2 m ²	
15 ans	85 € (30€ par urne supp)	170 €	80€
30 ans	170 € (30€ par urne supp)	340 €	130€
50 ans	400 € (30€ par urne supp)	800 €	200 €

TARIFS DU COLUMBARIUM POUR L'ANNEE 2026						
Durée	Tarif ancien columbarium (1 place)	Tarif nouveau columbarium (2 places à l'avant)	Tarif nouveau columbarium (2 places à l'arrière)	Tarif nouveau columbarium (4 places)	Tarif superposition	Stèle du souvenir
15 ans			250 €		100 €	30 €
30 ans	500 €	1 000 €	500 €	1 200 €	100 €	60 €
50 ans	750 €	1 500 €	750 €	1 800 €	100 €	100 €

TARIFS DES TAXES PERCUES PAR LA MAIRIE	
Taxe d'inhumation cercueil ou urne en caveau	30 €
Taxe d'inhumation en columbarium	30 €
Scellement urne sur monument	50 €
Frais de sortie d'urne columbarium	50 €

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

Madame Fichelle explique que le comparatif des tarifs a été réalisé avec ceux du cimetière de Sequedin afin de proposer les modifications présentées.

Madame Laurence demande quelle est la différence entre les cavurnes et le « cimetière » figurant dans le tableau des tarifs. Monsieur Widhen explique que les cavurnes sont destinées à accueillir des urnes funéraires, tandis que la rubrique « cimetière » correspond aux concessions.

CM260618_D03 - Modification de la composition des commissions municipales

Le Premier adjoint au Maire informe le Conseil municipal que Madame Julie Caudrelier, membre de plusieurs commissions municipales, a présenté sa démission par courrier en date du 27 avril 2026.

Il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions concernées.

Le Premier adjoint propose les désignations suivantes :

- Madame Marie-Claude Fichelle pour la commission permanente Éducation – Périscolaire – Jeunesse
- Monsieur Louis Federico pour la commission Politique culturelle – artistique – événementielle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la démission de Madame Julie Caudrelier des commissions municipales dont elle était membre,
- de désigner Madame Marie-Claude Fichelle en qualité de membre de la commission permanente Éducation – Périscolaire – Jeunesse en remplacement de Madame Julie Caudrelier,
- de désigner Monsieur Louis FEDERICO en qualité de membre de la commission Politique culturelle – artistique – événementielle en remplacement de Madame Julie Caudrelier.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

Monsieur Widhen, premier adjoint, informe le conseil municipal du retrait des délibérations n°4, n°5, n°6 et n°7 de l'ordre du jour. Ces délibérations concernent le changement de dénomination de certaines rues de la commune. Il explique qu'il est nécessaire de prendre le temps d'informer et d'accompagner les administrés concernés afin de ne pas les heurter.

Madame Fichelle partage cette position et précise qu'une information préalable des habitants doit être réalisée.

Madame Laurence rappelle que des réactions d'administrés ont déjà été exprimées suite à la publication de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Widhen rappelle toutefois la nécessité de mettre à jour les noms des rues et les numéros des habitations, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours.

Monsieur Tricoit rappelle que, lors de la réunion des adjoints, la proposition d'attendre l'organisation d'une réunion publique afin d'informer les habitants concernés avait été jugée pertinente.

Monsieur Widhen évoque également les problématiques rencontrées par les commerçants concernés et propose que ces derniers puissent être associés à la réflexion sur le choix des nouvelles dénominations.

Monsieur Tricoit propose qu'une réflexion soit menée lors d'une prochaine réunion du groupe majoritaire et précise qu'il y aura un accompagnement de la poste.

CM260618_D04 - Modification de la dénomination de la rue et de la promenade de l'Abbé Pierre

CM260618_D05 - Modification de la dénomination d'une voie privée de la ZAMIN

CM260618_D06 - Modification de la dénomination de l'allée de la Fraternité

CM260618_D07 - Modification de la voie desservant la résidence du Hameau

Le conseil municipal décide de retirer de l'ordre du jour les quatre délibérations.

Monsieur Widhen donne la parole à Monsieur Lacrampe.

Monsieur Lacrampe rappelle qu'une négociation a été engagée avec l'entreprise Terideal concernant le lot n°1 du marché public relatif aux travaux du cimetière. Il précise que cette entreprise était la seule à avoir déposé une offre et que le montant initial proposé était relativement élevé.

À l'issue des échanges, l'entreprise a accepté de revoir son offre à la baisse, permettant une économie de 50 000 €, sans modification du contenu des prestations prévues au marché.

Concernant le lot n°2, Monsieur Lacrampe indique que le choix s'est porté sur l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux critères définis dans le règlement de la consultation. Il précise que les autres offres ne satisfaisaient pas aux critères exigés.

CM260618_D08 - Attribution du marché de travaux pour la revalorisation et l'extension du cimetière de Capinghem

Le Premier adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de consultation engagée dans le cadre du marché de travaux pour la revalorisation et l'extension du cimetière de Capinghem.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2026, a examiné les offres reçues et a émis un avis sur l'attribution des lots.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des lots suivants :

Lot 1 : Travaux de revalorisation et d'aménagement principal du cimetière

- ↳ Entreprise retenue : SAS TERIDEAL HAUTS DE France
- ↳ Montant : 683 499,61 € HT, soit 820 199,53 € TTC

- ↳ Prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1 et PSE 2) retenues.

Lot 2 : Restauration de monuments funéraires

- ↳ Entreprise retenue : SARL SEPTENTRIONALE DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- ↳ Montant : 30 950,00 € HT, soit 37 140,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ↳ d'attribuer le lot 1 à la SAS TERIDEAL HAUTS DE FRANCE pour un montant de 683 499,61 € HT, soit 820 199,53 € TTC
- ↳ d'attribuer le lot 2 à la SARL SEPTENTRIONALE DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES pour un montant de 30 950,00 € HT, 37 140,00 € TTC
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : Abstention : Unanimité : OUI

Monsieur Widhen donne la parole à Monsieur Tricoit.

Monsieur Tricoit reprend les explications relatives aux contrats d'engagement éducatif (CEE). Il précise que la vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire est actuellement en cours par le service compétent. Il indique également que la communication relative à ce dispositif pourra être réalisée.

Madame Laurence demande si cette délibération doit être renouvelée chaque année. Monsieur Tricoit confirme que cette délibération doit effectivement être prise annuellement.

Monsieur Widhen demande si les animateurs recrutés sont reconduits d'une année sur l'autre. Monsieur Tricoit précise que les recrutements sont effectués en privilégiant, dans la mesure du possible, les candidatures de Capinghemmois.

CM20261806_D09 - Contrat engagement éducatif vacances scolaires 2026-2027

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté. En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.
- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :
Le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits
Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.
- L'aptitude Physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS)
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence minimum – 50% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD maximum ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées maximum

La rémunération :

Il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

Qualification	Forfait
Un aide animateur (animateur non diplômé)	60 € / jour
Un animateur Stagiaire	70 € / jour
Un animateur diplômé	80 € / jour
Un directeur	100 € / jour
Un directeur adjoint	90 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	30 € la nuitée

Garderie	12 € le matin ou le soir
Les réunions préparatoires	75 € / jour 12 € / heure

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h30 à 18h00.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 8h30 et celles du soir de 17h00 à 18h00. Pour les agents effectuant la garderie du matin, la journée de travail se termine à 17h00.

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 3 heures.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 6h00.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 7 €.

La nuitée s'étend de 18h00 (centres de loisirs) à 8h30 (centres de loisirs).

Le temps de travail :

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

➤ Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit:

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

➤ Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report quotidien se fait comme suit:

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	Le repos minimum est égal au 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période du séjour (sans pouvoir être fractionné) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Point de vigilance :

Si le conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

- Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,
- Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurés.

Le repos hebdomadaire :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Le Premier adjoint, président de séance, propose à l'assemblée :

De créer des contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'année scolaire 2026-2027.

Pour rappel, il est précisé que le recrutement des animateurs du Centre de Loisirs sans Hébergement, durant les périodes de vacances scolaires, se fait, de manière exclusive, sous contrat d'engagement éducatif, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Sur le rapport du Premier adjoint et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ✎ De créer des emplois d'animateurs, selon les effectifs maximums autorisés, à compter du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.
- ✎ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- ✎ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- ✎ Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

Monsieur Tricoit conserve la parole afin d'expliquer que deux agents contractuels quittent la commune afin de poursuivre leurs études. De ce fait, deux nouveaux animateurs doivent être recrutés.

Il précise que ces animateurs interviennent sur les temps périscolaires, notamment lors de la pause méridienne et des mercredis. Il indique également qu'ils pourront être mobilisés, en fonction des nécessités de service, sur les périodes de vacances scolaires.

CM260618 D10 - Création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Année scolaire 2026-2027

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels afin d'assurer le fonctionnement du service enfance-jeunesse, notamment pour les temps périscolaires, la restauration scolaire, les accueils du mercredi et, le cas échéant, un renfort ponctuel aux accueils de loisirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✎ La création à compter du 1er septembre 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- ✎ Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1er septembre 2026 au 4 juillet 2027.
- ✎ Le premier emploi correspond à un volume annuel de travail de 912 heures.
- ✎ Le second emploi correspond à un volume annuel de travail de 1 002 heures.
- ✎ Les agents exerceront leurs missions au sein du service enfance-jeunesse, notamment dans le cadre des activités périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils du mercredi et, le cas échéant, en renfort ponctuel des accueils de loisirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables.
- ✎ Les candidats devront justifier des diplômes, qualifications ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice des fonctions.
- ✎ La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✎ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

Monsieur Tricoit explique que les études surveillées assurées par les enseignantes de l'école ont lieu les lundis et jeudis soirs. Les mardis et vendredis soirs sont consacrés à des ateliers de théâtre et de musique encadrés par les animateurs.

Il précise que les heures d'études se déroulent de 16h30 à 17h30.

Madame Laurence demande combien d'enfants sont concernés par ce dispositif. Monsieur Tricoit répond qu'il s'agit d'un groupe composé d'environ 8 à 10 enfants par soir.

Monsieur Widhen demande quelles actions sont réalisées par les enseignantes durant ce temps. Monsieur Tricoit explique qu'il s'agit d'un accompagnement pédagogique apporté par les enseignantes. Madame Fichelle précise qu'il s'agit d'un dispositif différent d'une étude surveillée classique, dans laquelle cet accompagnement pédagogique n'est pas assuré.

CM260618_D11 - Délibération portant sur la rémunération des heures d'études surveillées effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal que la commune assure l'organisation d'études surveillées au bénéfice des élèves des écoles de la commune.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation nationale, enseignants, dans le cadre de la réglementation relative aux activités accessoires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les

enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22,26 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✎ Pour l'année scolaire 2026-2027, de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération sur la base d'une indemnité horaire à 22,34 € brut, fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- ✎ Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

Monsieur Pujol demande s'il existe un nombre maximum de jours par semaine autorisé pour les études encadrées par les enseignantes.

Monsieur Tricoit explique que les enseignantes pourraient intervenir jusqu'à quatre soirs par semaine, mais que la commune a fait le choix de limiter ce dispositif à deux soirs par semaine. Il précise que, durant ces interventions, les enseignantes sont considérées comme des agentes communales puisqu'elles sont rémunérées par la commune.

Madame Laurence demande si l'ensemble des enseignantes est concerné par ce dispositif. Monsieur Tricoit répond par l'affirmative et précise qu'elles interviennent à tour de rôle. Madame Didden ajoute que ces interventions sont réalisées sur la base du volontariat.

CM260618_D12 - Délibération aménagement de la place de la Fraternité

Entendu l'exposé du premier adjoint,

Considérant le projet d'aménagement de la place de la Fraternité, visant à améliorer le cadre de vie, la convivialité et les usages de cet espace public,

Considérant que cet aménagement s'inscrit dans une démarche de valorisation des espaces publics et de développement du lien social,

Considérant que ce projet comprend des travaux de réfection et d'équipement de la place, détaillés comme suit :

- Réfection de la place en sable de Marquise : 10 997,76 € TTC – Société LEROY
- Plantation d'un Zelkova serrata (orme de Sibérie) : 1 056,00 € TTC – Société LEROY
- Installation d'une table de ping-pong et de jeux à ressort : 8 952,00 € TTC – Société RENOV'SPORT
- Fleurissement de la place : 1 000,00 € TTC – Services techniques

Soit un montant total de **22 005,76 € TTC**,

Considérant que le projet est réalisé en partenariat avec les bailleurs sociaux 3F / Notre Logis, dans le cadre d'un cofinancement à parts égales entre les partenaires,

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat et de permettre la réalisation de l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✎ d'approuver le projet d'aménagement de la place de la Fraternité, pour un montant total de 22 005,76 € TTC,
- ✎ d'approuver le principe d'un cofinancement à parts égales avec les bailleurs sociaux 3F / Notre Logis,
- ✎ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame Laurence et Monsieur Capillez, habitants de la place de la Fraternité, indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote et s'abstiennent.

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2 Unanimité :

Monsieur Widhen explique que le bailleur 3F Notre Logis a mis du temps à répondre aux sollicitations de la commune, ce qui a entraîné un allongement des délais de réalisation du projet.

Madame Laurence indique qu'en tant qu'habitante de la place de la Fraternité, elle estime qu'une réunion de présentation du projet aux habitants concernés, avant sa mise en œuvre, serait appréciable.

Madame Fichelle demande à Madame Laurence si le projet recueille l'adhésion des habitants.

Madame Laurence répond que le projet ne fait pas l'unanimité auprès des riverains, mais précise qu'il s'inscrit dans une démarche de réhabilitation de la place pour ses 20 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures cinquante-deux.